

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Prêt inter-entreprises : règles à respecter

Le prêt inter-entreprises consiste pour des entreprises à **s'accorder des prêts de trésorerie** dans le cadre de leurs relations commerciales, sans être obligées de passer par un établissement financier. Ce **mode de financement alternatif** est soumis à une réglementation spécifique.

Prêt inter-entreprises : de quoi s'agit-il ?

Qu'est-ce que c'est ?

Le prêt inter-entreprises permet à une entreprise ayant une trésorerie excédentaire de **prêter à un fournisseur ou à un sous-traitant** qui a un besoin ponctuel de trésorerie, sans passer par le système bancaire.

À savoir

Les entreprises peuvent également s'accorder des **délais de paiement** dans le cadre de leurs relations commerciales. On parle alors de « **crédit inter-entreprises** ».

À quoi ça sert ?

La mise en place d'un tel prêt ne relève pas seulement de la solidarité et de la relation de confiance établie entre partenaires de longue durée. Il s'agit également d'un **choix stratégique** garantissant les approvisionnements ou les débouchés commerciaux de l'entreprise.

Le prêteur **assure la pérennité de sa relation commerciale** tandis que l'emprunteur obtient facilement un crédit auprès d'un tiers avec lequel il entretient déjà une relation.

Le prêt inter-entreprises constitue une **solution alternative au financement bancaire** pour les entreprises ayant le plus de difficultés à se financer. En revanche, ce dispositif n'a pas vocation à remplacer le recours au crédit classique et doit être utilisé au cas par cas pour éviter de créer toute relation de dépendance entre les partenaires économiques.

Quel risque ?

L'activité de crédit n'est pas sans risque. L'entreprise prêteuse ne dispose pas des mêmes outils d'aide à la décision que les banques et n'est pas toujours capable d'apprécier le **risque d'insolvabilité de l'emprunteur**.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Le prêt inter-entreprises peut être accordé aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire (ETI). Plus précisément, le prêt est réservé à des entreprises entretenant un **lien économique** et respectant **certaines conditions**.

Lien économique entre les 2 entreprises

Pour réaliser un prêt inter-entreprises, les entreprises doivent être **économiquement liées**. Ce lien économique **obligatoire** est admis dans les **cas suivants** :

Les 2 entreprises sont membres d'un même **groupement d'intérêt économique (GIE)** ou d'un même groupement attributaire d'un marché public.

L'une des 2 entreprises bénéficie (ou a bénéficié au cours des 2 derniers exercices) d'une **subvention publique dans le cadre d'un même projet** associant ces entreprises.

L'entreprise emprunteuse (ou un membre de son groupe) est un **sous-traitant de l'entreprise prêteuse**.

L'entreprise prêteuse a consenti à l'entreprise emprunteuse (ou à un membre de son groupe) une **concession de licence d'exploitation de brevet** ou de marque, une **franchise** ou un contrat de **location-gérance**

L'entreprise prêteuse est **cliente de l'entreprise emprunteuse** (ou d'un membre de son groupe). Dans ce cas, le montant total des biens et services acquis au cours de l'exercice courant dans le cadre d'une relation contractuelle (ou au cours du dernier exercice clos) est d'au moins 500 000 € ou représente au minimum 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise emprunteuse (ou du membre de son groupe) au cours de cet exercice.

L'entreprise prêteuse est liée indirectement à l'entreprise emprunteuse par l'**intermédiaire d'une entreprise tierce**, avec laquelle les 2 entreprises ont une relation commerciale établie à la date du prêt (ou au cours du dernier exercice clos précédant la date du prêt).

En dehors de ces 6 cas, le lien économique n'est pas admis et le prêt inter-entreprises n'est pas autorisé.

Attention

Le prêt consenti par l'entreprise prêteuse ne doit pas placer l'entreprise emprunteuse en **état de dépendance économique**. Ainsi, le prêteur ne doit pas profiter de son ascendance sur l'emprunteur pour lui imposer des conditions commerciales défavorables (par exemple, pour obtenir des prix plus bas que ceux proposés habituellement).

Conditions spécifiques à l'entreprise prêteuse

Pour accorder un prêt inter-entreprises, l'entreprise prêteuse doit respecter les**conditions suivantes** :

L'entreprise prêteuse est une **société commerciale** (SARL, SAS, SA, SNC, etc.).

L'entreprise prêteuse a ses **comptes certifiés** par un commissaire aux comptes.

L'entreprise prêteuse ne consent des prêts qu'à **titre accessoire** (elle ne doit pas en faire une activité habituelle).

L'entreprise prêteuse clôture les 2 derniers exercices précédent le prêt en remplissant les**conditions financières suivantes** :

Ses capitaux propres sont supérieurs au montant du capital social.

Son excédent brut d'exploitation est positif.

Sa trésorerie nette est positive.

Quel est le montant du prêt inter-entreprises ?

Le montant du prêt inter-entreprises fait l'objet d'un**double plafonnement**. Le premier plafond s'applique aux prêts que peut accorder l'entreprise prêteuse. Le second plafond s'applique aux prêts dont peut bénéficier l'entreprise emprunteuse.

1. Plafonnement des prêts accordés par l'entreprise prêteuse

Le montant des plafonds varie **selon la taille de l'entreprise prêteuse** (PME, ETI ou grande entreprise).

L'ensemble des prêts qu'une PME peut accorder à d'autres entreprises, au cours d'un même exercice,**ne doit pas dépasser le plus petit des 2 montants suivants** :

10 millions d'euros ou

50 % de la trésorerie nette de l'entreprise prêteuse (ou 10 % de ce montant calculé sur une base consolidée au niveau du groupe de sociétés auquel elle appartient)

L'ensemble des prêts qu'une ETI peut accorder à d'autres entreprises, au cours d'un même exercice,**ne doit pas dépasser le plus petit des 2 montants suivants** :

50 millions d'euros ou

50 % de la trésorerie nette de l'entreprise prêteuse (ou 10 % de ce montant calculé sur une base consolidée au niveau du groupe de sociétés auquel elle appartient)

L'ensemble des prêts qu'une grande entreprise peut accorder à d'autres entreprises, au cours d'un même exercice, **ne doit pas dépasser le plus petit des 2 montants suivants** :

100 millions d'euros ou

50 % de la trésorerie nette de l'entreprise prêteuse (ou 10 % de ce montant calculé sur une base consolidée au niveau du groupe de sociétés auquel elle appartient)

À savoir

La durée du prêt inter-entreprises **ne peut pas dépasser 2 ans**.

2. Plafonnement des prêts dont peut bénéficier une entreprise emprunteuse

L'ensemble des prêts que l'entreprise emprunteuse peut se voir octroyer par une même entreprise, au cours d'un même exercice comptable, **ne doit pas dépasser le plus grand des 2 montants suivants**:

5 % du plafond précédent **ou**

25 % du plafond précédent, dans la limite de 10 000 € .

Comment déclarer un prêt inter-entreprises ?

Chaque prêt inter-entreprises doit faire l'objet d'un**contrat de prêt**.

Et chacun de ces contrats doit être **déclaré auprès du service des impôts (SIE)** via le formulaire n° 2062 dans un délai d'**1 mois** à compter de sa conclusion.

- Déclaration de contrat de prêt

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Le montant des prêts consentis est communiqué dans le **rapport de gestion** et fait l'objet chaque année d'une **attestation d'un commissaire aux comptes**.

Quelle est la différence avec le crédit inter-entreprises ?

Le crédit inter-entreprises correspond aux **délais de paiement** que les entreprises s'accordent lors de leurs échanges commerciaux.

On distingue 2 types de crédits inter-entreprises :

Crédit client : une entreprise accorde une facilité de paiement à l'un de ses clients. Les sommes dues à l'entreprise sont enregistrées à l'actif du bilan dans le compte « clients et comptes rattachés ». Une fois le règlement effectué, le compte caisse augmente et le compte clients diminue.

Crédit fournisseur : une entreprise se voit accorder des délais de paiement de la part de son fournisseur et s'engage à régler le paiement à échéance. Les sommes dues sont comptabilisées au passif du bilan. Le crédit fournisseur est très répandu en France.

Quelle est la réglementation ?

Le crédit inter-entreprises obéit à la réglementation des délais de paiement entre professionnels.

En l'absence de précision dans le contrat ou dans les conditions générales de vente (CGV), le délai de paiement « par défaut » est de **30 jours** à compter de la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation.

Toutefois, les parties peuvent s'entendre contractuellement pour porter le délai de paiement à **60 jours** à compter de l'émission de la facture ou à **45 jours fin de mois**. Dans ce second cas, le règlement doit intervenir au plus tard à la fin du mois durant lequel le délai de 45 jours calendaires, à compter de la date d'émission de la facture, est expiré.

Les parties peuvent aussi se mettre d'accord sur des délais de paiement plus courts.

Modes de financement

Et aussi...

- [Délais de paiement entre professionnels et pénalités de retard](#)
- [Recherche de financements pour créer ou reprendre une entreprise](#)
- [Capitaux propres de la société](#)

Pour en savoir plus

- [Référentiel des financements des entreprises](#)

Source : Banque de France

Services en ligne

- [Déclaration de contrat de prêt](#)
Formulaire

Textes de référence

- [Code monétaire et financier : article L511-6](#)
Prêts entre entreprises
- [Code monétaire et financier : articles R511-2-1-1 à R511-2-1-3](#)
Conditions des prêts entre entreprises

